



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2017

Objet : SUBVENTION EVENEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION « GYM & RYTHME CROLLES »

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), CROZES (pouvoir à M. FORT), GERARDO (pouvoir à M. PEYRONNARD), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), LORIMIER (pouvoir à Mme. FRAGOLA), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Gym & Rythme Crolles est une association crolloise qui a pour but la pratique de la gymnastique rythmique et artistique en loisir et en compétition.

Les bons résultats sportifs 2016 - 2017 ont permis à plusieurs équipes de l'association de se qualifier en fin de saison pour les finales nationales UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et FFG (Fédération Française de Gymnastique) qui se sont déroulées à Châteauroux et Nîmes. La politique menée par l'association est de prendre à sa charge les frais liés à ce type de compétitions pour tous les adhérents concernés, soit au total 30 personnes (déplacements et logements). Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à l'organisation de cet événement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 22 juin 2017 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Gym & Rythme Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, lui attribue une subvention d'un montant total de 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 octobre 2017

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} Adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommence à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

